

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) Aide à l'animation foncière (2024)

OBJECTIFS :

Le Code de l'Urbanisme (article L215.1 et suivants), donne compétence au Département pour mettre en place « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non » et de protection des paysages, assise sur l'affectation de la taxe départementale d'aménagement (TA).

Le Département dispose aussi d'un outil foncier, le droit de préemption. Il s'applique sur les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) dont le périmètre est défini par le Département, les collectivités concernées et le CDL/PNR le cas échéant. Les espaces ainsi acquis deviennent des ENS.

Les ENS et les paysages de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, des fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre.

Ces ENS, au gré des acquisitions et des préemptions, forment un parcellaire dispersé, peu cohérent, qui rend l'ouverture au public complexe.

L'objectif de ce dispositif d'aide du Département est d'accompagner les structures réalisant la prospection foncière pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS.

BENEFICIAIRES :

- -communes,
- -Communautés de Communes,
- -Communautés d'agglomération,
- -Syndicats Mixtes d'Aménagement dont les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),
- -Etablissements Publics d'Etat compétents en matière d'espaces naturels comme l'office Nationale des Forêts (ONF), excepté le Conservatoire du Littoral (CDL),
- -Parcs Naturels Régionaux situés sur le territoire girondin.

NATURE DES ACTIVITES ET ACTIONS SUBVENTIONNABLES :

Missions d'animation, de prospection et de négociation foncières avec les propriétaires fonciers situés en ZPENS :

En phase stratégique :

- participation aux réflexions du Département sur les stratégies foncières en ZPENS dont les groupes fonciers locaux le cas échéant,
- définition d'un programme d'acquisitions foncières avec le Département et ses partenaires sur la ou les ZPENS, incluant l'étude des différentes modalités d'action foncière (acquisitions, conventions de mise à disposition, associations syndicales...),
- présentation pour validation par le Département d'une programmation annuelle (en année n pour l'année n+1) précisant les secteurs géographiques, les surfaces concernées par la prospection, et le budget potentiel en fonction des prix du marché,
- repérage des propriétés et propriétaires fonciers à contacter,

- visites de terrain pour estimation des prix,
- étude des faisabilités foncières (cartographies, analyse des bases de données DVF et du registre ENS du Département, enquête auprès des propriétaires sur leurs intentions, connaissances des usages du sol...),
- informations aux propriétaires fonciers sur la politique départementale ENS et la réglementation,
- veille foncière en ZPENS.

En phase opérationnelle :

- contacts avec les propriétaires fonciers, participation aux réunions publiques organisées par le Département, relais du Département auprès des propriétaires ayant reçu les courriers de proposition d'acquisition foncière du Département, pour favoriser les acquisitions amiables ou autres dispositifs d'action foncière,
- développement d'échanges fonciers permettant l'acquisition de nouveaux ENS en échange de réserves départementales hors ZPENS et hors ENS,
- négociation des prix d'acquisition avec les propriétaires situés en ZPENS sur la base de l'estimation foncière réalisée par le Département,
- réunions d'échanges avec le Département pour suivi des actions d'animation foncière dont une réunion bilan en fin d'année.

Le Département assure les échanges liés aux actes notariés et conventions de gestion avec les propriétaires.

Ces mêmes missions pourront exceptionnellement être financées hors ZPENS sous réserve d'accord au cas par cas du projet présenté dans le cas d'une animation en zone Natura 2000, en ZNIEFF ou biotope remarquable (un argumentaire justifiant de l'intérêt de ce biotope devra être fourni (inventaires + justification)) :

- soit pour l'acquisition d'ENS départementaux uniquement en anticipation de la création d'une ZPENS si la délibération communale a été votée,
- soit pour l'acquisition d'ENS locaux ou associés pour le compte d'une commune ou d'un EPCI.

CRITERES D'ELIGIBILITE TECHNIQUE :

Les activités et actions bénéficiant de la TA doivent être compatibles avec la législation concernant son utilisation (cf. code de l'Urbanisme, article L215.1 et suivants), ainsi qu'avec la politique départementale qui en découle (cf. schéma départemental des espaces naturels sensibles, plan d'actions paysage et plan d'action départemental pour les milieux aquatiques).

Exclus du dispositif : tout projet d'animation foncière dont la vocation première ne serait pas la préservation du patrimoine naturel ou paysager.

L'assurance d'une bonne gouvernance du projet dans sa globalité est essentielle à la participation du Département.

CRITERES D'ELIGIBILITE METHODOLOGIQUE :

L'animation foncière doit être menée sur une durée minimale d'un an à l'échelle d'une ou de plusieurs ZPENS.

Cette animation foncière en ZPENS peut être réalisée pour le compte du Département (ENS départementaux) ou pour le compte du délégataire du droit de préemption ENS (Conservatoire du Littoral, communes...)

Hors ZPENS, elle peut être réalisée pour le compte de la structure qui mène la prospection foncière en vue d'acquisitions d'ENS locaux ou associés.

Les études foncières réalisées et les données collectées et produites doivent être transmises au Département.

Si les actions d'animation réalisées durant l'année N ne sont pas satisfaisantes ou que la stratégie foncière départementale et les priorités territoriales qui s'y rattachent ont évolué, le Département se réserve le droit de ne pas retenir la demande de subvention de l'année N+1 déposé par la structure ayant bénéficié du soutien financier en année N.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les projets s'inscrivant dans le cadre des conditions d'utilisation de la TA énoncées dans le code de l'Urbanisme (article L 215-1 et suivants), et répondant aux critères d'éligibilité décrits ci-avant, pourront être subventionnés selon les modalités financières décrites dans le tableau suivant.

Les projets pour la prospection de parcelles support de mesures compensatoires ne s'inscrivent pas dans les conditions d'utilisation de la TA. Leurs modalités de financement sont décrites dans le même tableau.

Localisation de la prospection	Objectif	Bénéficiaire de l'acquisition	Taux
Animation en ZPENS	Pour acquisition d'ENS départementaux	Pour le compte du Département	80 % (aide plafonnée à 40 000 €/an)
	Pour acquisition d'ENS locaux ou associés	Pour le compte du délégataire du droit de préemption ENS	50 % (aide plafonnée à 25 000 €/an)
Animation hors ZPENS uniquement sur des sites situés en zone Natura 2000, ZNIEFF ou biotope remarquable*	Pour acquisition d'ENS départementaux	Pour le compte du Département uniquement en anticipation de la création d'une ZPENS si la délibération communale a été votée	50 % (aide plafonnée à 25 000 €/an)
	Pour acquisition d'ENS locaux ou associés	Pour le compte d'une commune ou d'un EPCI	20 % (aide plafonnée à 10 000 €/an)

[L'aide à l'animation foncière du Département ne pourra pas excéder 30 000 € par an.](#)

*Un argumentaire justifiant de l'intérêt de ce biotope devra être fourni (inventaires + justification)

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les dossiers de demande d'aide doivent être envoyés à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Les pièces à fournir pour la complétude du dossier sont les suivantes :

- un courrier de demande du Maire ou du Président de la structure demandeuse, adressé au Président du Conseil départemental,
- la délibération de la structure approuvant la mission d'animation foncière et sollicitant l'aide financière des partenaires,

- une note de présentation synthétique décrivant :
 - le projet d'animation foncière incluant la justification de l'intérêt du projet (localisation, plus-value du projet),
 - la fiche de poste de l'animateur foncier faisant apparaître les compétences juridiques, et les compétences en urbanisme ou environnement attendues,
 - l'engagement de la structure à inviter le Département au recrutement de l'animateur.
- le calendrier de réalisation,
- le détail prévisionnel de la dépense,
- le plan de financement,
- un RIB.

MODALITES DE VERSEMENT :

- acompte de 50 % à la signature de l'acte administratif d'attribution de la subvention,
- solde à la réception des justificatifs :
 - bilan technique incluant le détail des réunions menées et contacts pris, les études foncières menées,
 - bilan financier de l'opération annuelle incluant le bilan chiffré du temps passé (nombre de jours et coût journalier),
 - justificatifs détaillés des dépenses (bulletins de salaire certifiés conformes par le comptable public, déplacements, frais de repas...).